

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 12 avril 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, THIEBAUD Béatrice, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 6 avril 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 17-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Contrat particulier portant occupation du parc de stationnement en gare de Lisle-sur-Tarn non constitutif de droits réels – Autorisation de signature

Par décision en date du 15 novembre 2010, le Maire de Lisle-sur-Tarn signait une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Cette convention, non constitutive de droits réels, s'intégrait dans les travaux d'aménagement de l'espace autour de la gare et était signée moyennant une redevance de 200 € HT annuelle, ce montant ayant été calculé sur la base des travaux portés par la ville sur le dit domaine public ferroviaire.

D'une durée de de 10 ans, le terme de la convention était porté au 30 avril 2021. Il convient donc de reconduire cette convention afin de maintenir l'utilisation actuelle du parking de la gare, en intégrant notamment une nouvelle redevance exigible, la précédente ayant été consentie sur les bases des travaux réalisés par la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Lisle-sur-Tarn dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



☞

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.